



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Daniel CHOTARD, Joseph QUENOUILLE, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Aline BOUVIER.

Absents excusés : Hervé COLLET (Pouvoir à Jérémy LOISEL), Aurélie JOSSELINE (pouvoir à Gaëlle COÏC).

Absentes non excusées : Diane NAUT, Catherine PIEL.

Secrétaire de séance : Gaëlle COÏC.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	13	Présents :	09	Votants :	11

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Gaëlle COÏC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- ✓ Les procès-verbaux des séances des 28 novembre et 19 décembre 2022 ont été approuvés à l'unanimité.
-

23.01.2023 – 02

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :
HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre la commune adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'habiliter la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune de La Baussaine des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être agréée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

→ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

- Accident du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de La Baussaine une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

→ **Durée du contrat** : 4 ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

→ **Régime du contrat** : Capitalisation

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

23.01.2023 – 02

**AMÉNAGEMENT D'UNE CLASSE
(RÉNOVATION – EXTENSION – MISE AUX NORMES) :
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES TERRITORIAUX (DETR)**

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet d'aménagement d'une classe à l'école de La Baussaine et la possibilité de solliciter une subvention de l'État au titre de la **Dotat**ion d'**Équ**ipement des **Terr**itoires **Rur**aux.

▪ **Plan de financement :**

Montant des travaux HT	Financement		
	100.000 €	DETR	40%
Fonds propres		60%	60.000 €
TOTAL		100%	100.000 €

▪ **Échéancier :**

Début des travaux	Fin des travaux
Juillet 2023	Mars 2024

La date limite de réception des dossiers en sous-Préfecture étant le 27 janvier 2023, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'adopter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet d'aménagement d'une classe ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Territoriaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

23.01.2023 – 03

**RÉVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DE MOTRICITÉ :
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES TERRITORIAUX (DETR)**

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de rénovation de la salle de motricité à l'école de La Baussaine et la possibilité de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

▪ **Plan de financement :**

Montant des travaux HT	Financement		
	11.000 €	DETR	40%
Fonds propres		60%	6.600 €
TOTAL		100%	11.000 €

▪ **Échéancier :**

Début des travaux	Fin des travaux
Juillet 2023	Août 2023

La date limite de réception des dossiers en sous-Préfecture étant le 27 janvier 2023, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'adopter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de rénovation énergétique de la salle de motricité ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Territoriaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

23.01.2023 – 04

**CHEMIN PIÉTONNIER :
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES TERRITORIAUX (DETR)**

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de cheminement piétonnier et la possibilité de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

▪ **Plan de financement :**

Montant des travaux HT	Financement		
5.810 €	DETR	40%	2.324 €
	Fonds propres	60%	3.486 €
	TOTAL	100%	5.810 €

▪ **Échéancier :**

Début des travaux	Fin des travaux
Septembre 2023	Octobre 2023

La date limite de réception des dossiers en sous-Préfecture étant le 27 janvier 2023, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'adopter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de cheminement piétonnier ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la Dotat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

23.01.2023 – 05

**MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS AU STADE DE FOOT :
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES TERRITORIAUX (DETR)**

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de mise aux normes des équipements sportifs au stade de foot et la possibilité de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

▪ **Plan de financement :**

Montant des travaux HT	Financement		
6.000 €	DETR	30%	1.800 €
	Fonds propres	70%	4.200 €
	TOTAL	100%	6.000 €

▪ **Échéancier :**

Début des travaux	Fin des travaux
Juillet 2023	Août 2023

La date limite de réception des dossiers en sous-Préfecture étant le 27 janvier 2023, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'adopter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de mise aux normes des équipements sportifs au stade de foot ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Territoriaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

23.01.2023 – 06

**RESTRUCTURATION DU MUR D'ENCEINTE ET DE L'ESCALIER DU CIMETIÈRE :
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES TERRITORIAUX (DETR)**

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de restauration du mur d'enceinte et de l'escalier du cimetière et la possibilité de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

▪ **Plan de financement :**

Montant des travaux HT	Financement		
10.000 €	DETR	40%	4.000 €
	Fonds propres	60%	6.000 €
	TOTAL	100%	10.000 €

▪ **Échéancier :**

Début des travaux	Fin des travaux
Novembre 2023	Décembre 2023

La date limite de réception des dossiers en sous-Préfecture étant le 27 janvier 2023, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'adopter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de restauration du mur d'enceinte et de l'escalier du cimetière ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Territoriaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

→ **Aide financière pour les familles dont les enfants sont inscrits en école privée :**

En l'absence d'Aurélien JOSSELIN, Gaëlle COÏC intervient et expose :

« Suite à l'augmentation du coût des repas de cantine dans le privé, plusieurs familles questionnent sur la prise en charge de cette augmentation par la mairie, soit 0.50€/repas. Le prix du repas à Tinténac s'élève à 5.40€ après cette hausse du prix. Environ 15 enfants sont concernés, pour 144 jours cela représente 72€ par an et par enfant »

Après un débat, la question : « Êtes-vous d'accord que la Commune de La Baussaine participe à hauteur de 0,50 € représentant le montant de l'augmentation du prix du repas » est soumise au vote.

Résultat = Pour : 7 / Contre : 2. Jérémie LOISEL ayant fait part qu'il ne participerait pas au vote.

Le débat étant engagé mais la question n'ayant été inscrite qu'en question diverse, il est proposé de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il est également proposé de se rapprocher de la commune de Longaulnay pour savoir comment elle participe financièrement au prix des repas de cantine.

→ **Composteur au cimetière :**

France LEMAÎTRE demande s'il ne serait pas opportun d'installer un composteur au cimetière. Il est convenu d'attendre le réaménagement de la place, le principe est toutefois validé.

La séance est levée à 20 heures.